



projet de port de plaisance à Bretignolles-sur-Mer

L'Enquête

Publique

2018

Exercez votre droit de réponse.
Faites valoir votre rejet d'un projet hors la loi.

Pour une résolution citoyenne

*Guide d'accès au débat contradictoire légitime
Pour répondre à l'enquête publique*

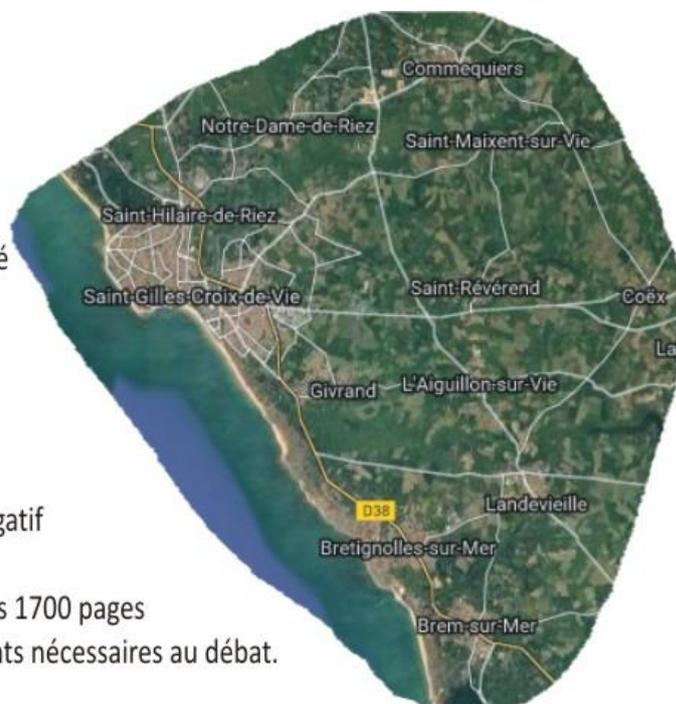


Association de Veille Citoyenne et Ecologique de Brétignolles sur Mer - Association n° 0853005982
BP 3 - 85470 Brétignolles sur Mer - 06.85.63.52.76 - www.la-vigie.org e mail : assoslavigie@rsfr

Ne pas jeter sur la voie publique

Chers voisins, chères voisines communautaires,

La Vigie a analysé le projet de port proposé par la Communauté de Communes du Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie sur le territoire de la commune de Bretignolles-sur-Mer.



Le dossier d'étude soumis aux services de l'état ne répond pas à l'exigence formulée par le préfet :

“d'être un projet substantiellement différent ” de celui jugé négatif à l'enquête de 2011.

Le comité d'étude de La Vigie a affronté pour tous, les quelques 1700 pages du *dossier réglementaire* . Chacun pourra ainsi avoir les éléments nécessaires au débat.

Elaboré à partir de ce lourd et complexe dossier, le comité d'analyse de l'association a constitué un dossier général et des sous-dossiers par enquête composés de fiches par sujet. Cet ensemble sera déposé aux commissaires enquêteurs.

Vous trouverez dans ce cahier les grandes lignes de nos objections et les liens d'accès aux documents du dossier des observations détaillées de La Vigie.

La Vigie se doit de porter l'information au plus large public possible pour permettre à chacun de participer au débat et d'engager les autorités compétentes et les décideurs vers des alternatives à ce schéma de développement économique dépassé qui porte atteinte à l'environnement et à notre avenir. Le promoteur a influencé les études du projet pour imposer son parti pris. Il en ressort un discours de défense contre les irréductibles et inacceptables impacts majeurs de son plan.

La démarche de proposition d'un projet est légale, mais elle ne garantit pas que le projet le soit.

Les conditions légales pour réaliser un ouvrage portuaire en ce lieu ne peuvent être remplies. A l'évidence l'instigateur du projet le savait. Il a quand même entrepris de défier ces règles contre les avis de ses juristes. Ainsi, les cabinets d'étude et les conseillers obéissent au parti pris du prescripteur payeur instigateur du projet

Je remercie les contributeurs et les bénévoles qui permettent à l'association de contraindre l'opacité d'un tel dossier et d'agir pour une gestion participative de notre avenir.

J'invite chacun à prendre un peu de temps pour examiner les enjeux et apporter son concours en déposant ses observations à l'enquête Publique.

Nous sommes à votre écoute pour toutes vos éventuelles questions.



Bien sincèrement,

Le Président Jean Baptiste DURAND

assoslavigie@sfr.fr

www.la-vigie.org



Le site naturel de La Normandelière et du Marais Girard

Un port en ce lieu n'est pas possible

- 1 - Il violerait des réalités géomorphologiques littorales immuables et primordiales
- 2 - le projet contraint l'espace public maritime sans utilité publique majeure avérée
- 3 - le projet portuaire est en conflit avec la loi littorale
- 4 - l'emprise de l'ouvrage investi un site remarquable d'un écosystème fragile
- 5 - le projet transgresse les classements de protection de la zone

**Le dossier mis à l'enquête 2018 ne change rien aux points fondamentaux ci-dessus.
Ces points ont déjà donné lieu au rejet du projet à l'enquête de 2011.**

- Le projet ne répond à aucune raison impérative d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique : santé, sécurité, environnement, obligation de service public.

**Rien que pour cet aspect de droit fondamental, ce projet n'aurait jamais du être initié.
L'acharnement pour la promotion du projet constitue un défi à l'état et à nos lois.**



Intolérable

Acharnement présomptueux du promoteur

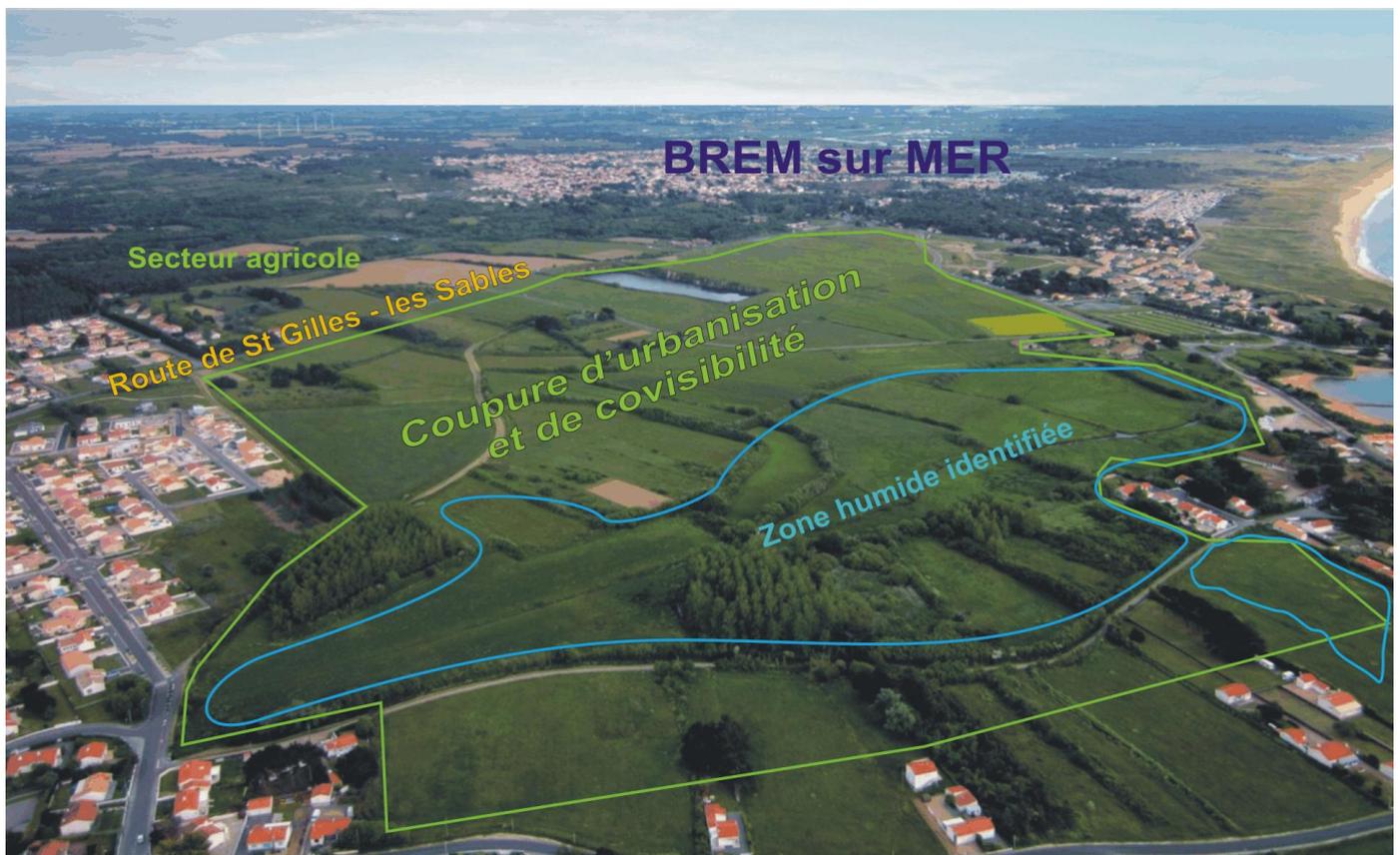
- 1 - Bravades face à l'Autorité Environnementale.
- 2 - Défi aux préfets et à leurs avis.
- 3 - Engagement abusif des finances publiques.
- 4 - Arrogance face aux opposants. *(contexte de division)*

Alors que ce projet :

- Est estimé hors la loi par les conseils juridiques dès le départ.
- Est disqualifié par les avis négatifs de l'enquête publique de 2011
- Est l'objet de forte discorde de la population
- Est trop lourd d'inconvénients irréductibles/irréversibles pour un gain incertain, risqué financièrement.

Pour une résolution citoyenne du projet de port,
Faites votre déposition d'observation à

L'Enquête Publique 2018

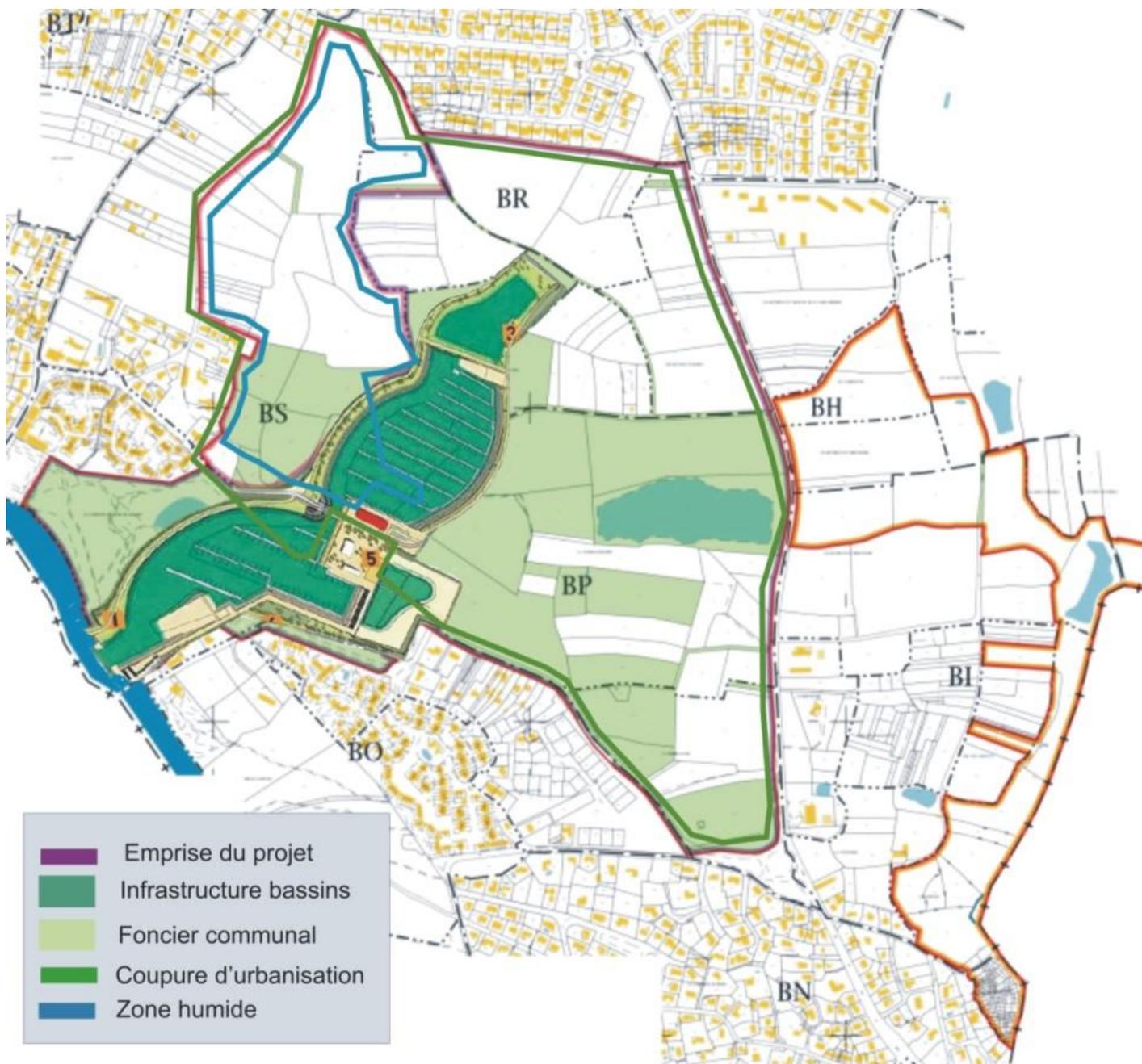


L'inadmissible

En conflit avec la loi littorale

- 1 - Fracturation d'un site naturel remarquable
- 2 - Transgression des classements de la zone
- 3 - Mise en péril de la zone humide
- 4 - Suppression du classement en coupure d'urbanisation
- 5 - Irrespect du classement en ZNIEFF de la coupure
(Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)
- 6 - Invasion sur une zone délimitée par le SCAP
(Stratégie nationale de création d'aires protégées)





Territoire communal violé

L'instigateur du projet **nie** le caractère de **zone naturelle remarquable** du lieu.

Les avis de l'Autorité Environnementale et les classements apposés sur la zone prouvent sans hésitation la reconnaissance des conditions qui définissent **un espace remarquable** dont la protection rigoureuse et impérative s'impose.

La communauté de communes qui porte le projet prétend compenser les inévitables impacts si le projet est autorisé par l'état. Les mesures compensatoires envisagées alors sont de pures fantaisies argumentaires. *(remettre en état des espaces qui auraient dû être obligatoirement entretenus ! Déménager des espèces faunistiques et floristiques, réelle intox des promesses de contrôle et de suivi).*

Ces artifices de diversions ne doivent pas faire oublier que le lieu ne permet pas légalement une telle implantation.

Bretignolles-sur-Mer

Qu'est-ce qu'un Espace Remarquable?



C'est un ensemble naturel comme le site de la Normandelière et du Marais Girard

Ses plages



Son écosystème



Sa zone naturelle

Sa faune



Sa zone humide

Sa flore



340 000 M3 réserve d'eau





L'inacceptable

Attaquer le trait de côte
Faire entrer l'océan dans les terres

1 - La dune bordière éventrée.



2 - Les vacanciers
plagistes
spoliés

3 - les plages du Marais Girard et de la Normandelière
irréremdiablement dénaturées, barrées par le chenal.

4 - L'école de voile démantelée.

5 - Le Domaine Public Maritime accaparé, défiguré.

6 - L'estran défoncé et bétonné.



Un outrage irréversible exemplaire

Jamais ça !



Photo-montage La Vigie



Propagande du Projet

Sur les quelques 1700 pages du dossier d'étude réglementaire, près de la moitié sont subtilement rédigées en arguments d'influences en faveur du projet.

Remarquons que le promoteur s'emploie principalement à se défendre contre les multiples impacts irrépressibles et irréversibles que produirait un tel ouvrage en ce lieu.

Les commissaires enquêteurs sauront considérer le parti pris excessif des études.

Prétentions

| | |
|---|--|
| 1 -Projet d'intérêt général, | faux , il s'agit de quelques intérêts privés. |
| 2 - Projet d'intérêt économique, | faux , Les alternatives pour un développement économique contenant l'intérêt général existent, elles sont écartées. |
| 3 - Projet HQE, exemplaire etc... | Faux , qualificatifs abusifs au regard des destructions. |
| 4 - Projet indispensable à la demande de place, | Faux , les chiffres sont manipulés, les ré-aménagements et développement de l'existant et les mutations des usagers contredisent cette affirmation. |
| 5 - Les dégâts, les destructions seront compensés, | Faux , l'ampleur et leurs natures irréversibles interdisent une telle prétention. |
| 6 - Demande une DUP , (Déclaration d'Utilité Publique) | Impossible , projet hors des conditions des lois. |

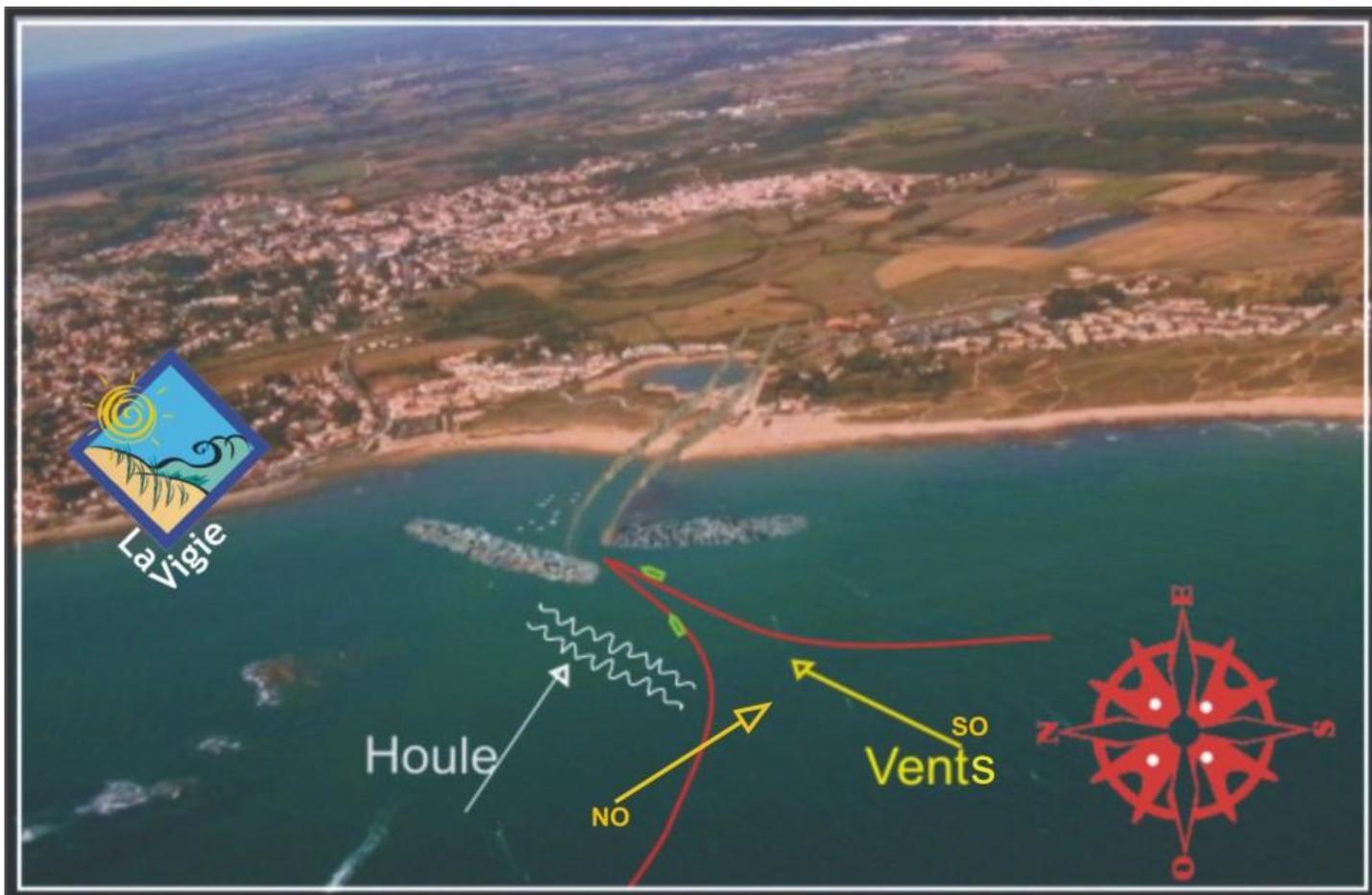




Le bilan en question

Vous êtes en droit de poser ces questions aux commissaires enquêteurs.

- 1 - Qui osera reboucher la carrière de 340 000 m³ d'eau de qualité ?
- 2 - Qui veut recouvrir 40 ha de terre naturelle par 2 millions de m³ de déblais extraits du trou de port ?
- 3 - Qui trouvera normal de creuser à 15m de profondeur sur 10 ha dans une zone hydrogéologique complexe. *(zone humide, nappe phréatique affleurante, réseau d'eau souterrain qui alimente les mares, les puits et qui contribue à l'équilibre hydrostatique de toute la zone)*
- 4 - Qui peut se permettre d'éventrer la dune de la plage, rempart contre l'océan, classée en ZNIEFF II ?
- 5 - Qui souhaite défoncer la plage et la bétonner ?
- 6 - Qui exige d'occulter la vue de la plage vers la mer par 600m de récifs artificiels ?
- 7 - Qui garantira la stabilité du trait de côte face au dérèglement du transit sédimentaire ?
(La modélisation est impossible sérieusement, mais les impacts sont expérimentalement avérés).
- 8 - Qui paiera le déficit d'un coût d'investissement trop lourd et le surcroît d'entretien et de gestion de fonctionnement ? *(en raison du chenal semi immergé, l'ensablement sera rapide et nécessitera des dragages fréquents. Les bassins en cul de sac plus profonds que le chenal seront en proie à la sédimentation. A terme l'obligation de traitement des boues sera très coûteuse).*
- 9 - Enfin qui peut justifier une telle étude de projet alors que l'initiateur du projet aurait dû y trouver rapidement l'empêchement de poursuivre ?
*(Le premier volet d'étude portait sur la faisabilité au regard des lois et des règlements .
(08/10/2004 étude juridique - S.C.P. SATORIO & Associés)
A l'évidence cela aurait dû éviter de gaspiller autant l'argent des administrés communaux.
(Près de 7 M d'euros engloutis)*



Entrée à haut risque

A l'examen, la navigabilité se révèle dangereuse dès un 4 Beaufort. Les arguments commentaires du dossier se réfèrent abusivement au rapport de la Grande Commission Nautique, sans préciser que l'avis favorable est conditionné par la mention « Avec réserves ». Cet avis n'engage donc pas la responsabilité de la Commission.

D'éminentes et impartiales personnalités ont déposé leurs analyses lors de l'enquête publique de 2011 avec de sévères avertissements dans leurs conclusions.

Même l'autorité environnementale émet sa réserve dans un rapport

Aux vues des modifications du projet par rapport à celui condamné à l'enquête de 2011 :

- 1 - décalage des bassins pour prétendre éviter la zone humide alors qu'elle en périra inéluctablement,
- 2 - le portage du projet par la CDC, ce qui indique seulement une répartition des charges et des risques financiers sur plus de contribuables.

Le constat est sans appel : rien de substantiellement différent !

- a) - le lieu est le même, coté terre et coté Mer sont impactés de tous bords.
- b) - les nombreux impacts sur l'environnement relevés en 2011 restent irréductibles.
- d) - Les soi-disant mesures compensatoires sont toujours aussi aléatoires.
- e) - les dégâts pour l'utilisation du domaine maritime sont toujours en dehors de la moindre justification d'une Utilité Publique Majeure.
- F) - L'aspect juridique de rigueur révèle toujours les mêmes points légitimant des recours.



Arguments “bateaux” du promoteur

1 - le port de St Gilles saturé ! Ah bon !

Dans son dossier le promoteur exclut toute alternative au choix d'une implantation du port à Bretignolles. Mais pourquoi donc ?

- Parceque, l'**impossibilité d'autres solutions** pouvant répondre aux arguments éventuels de développements économiques est indispensable pour espérer obtenir une acceptation de l'état et sa déclaration d'utilité publique.

Ainsi le volet obligatoire d'étude sérieuse d'alternative est complètement inexistant dans le dossier. Le promoteur de la démolition du site de la Normandelière n'a pas trouvé mieux que de détruire aussi les pistes logiques de l'avenir portuaire de notre territoire pour vanter son modèle unique.

L'évidence des potentialités de développements des ports de St Gilles et des Sables est nié.

Les besoins d'anneaux et le développement économique sont liés aux restructurations et aux ré-aménagements des structures existantes.

C'est là qu'aujourd'hui les besoins résident pour répondre aux nouveaux usages des loisirs de la mer et l'exigence environnementale pour demain.

À propos de logique, ne doit-on pas améliorer l'existant avant d'aller polluer le naturel encore intact ?

à cet égard les discussions avec les services de l'état sont sans équivoque. Les avis de l'Autorité Environnementale et des préfets depuis le début sont constant en mises en garde sur tous ces aspects autant environnementaux que de l'approche juridique.



Pour une résolution citoyenne du projet de port,

Faites votre déposition d'observation à

L'Enquête

Publique

2018

Votre droit de regard et d'opinion sur le projet est universel

Toutes personnes et associations quelque soit le lieu de résidence peuvent déposer leurs avis aux commissaires enquêteurs.

Conseils pratiques

pour remettre votre déposition à cette enquête :

- 1 - **par écrit directement sur les registres** disposés dans chaque mairie de la Communauté-du-Pays-de-Saint-Gilles-Croix-de-Vie et à son siège. *Adresse ci-dessous*)
- 2 - **en main propre à un commissaire** lors d'entrevue possible les jours et heures des permanences.
- 3 - **par courrier adressé à :**
Monsieur le Président de la commission d'enquête
Communauté De Communes du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
ZAE Le Soleil Levant
CS 63 669 GIVRAND
85 806 SAINT GILLES CROIX DE VIE
- 4 - **Vous aurez la possibilité de le faire aussi par courriel** accompagné de pièces jointes éventuellement, sur le site internet précisé dans l'arrêté d'ouverture de l'enquete publique (cf.L123-13etR123-13)

Vous êtes en droit et pouvez demander l'anonymat sur l'écrit de votre déposition dans les registres et les rapports de l'enquête, seuls les commissaires prendront connaissance de votre identité.

Sur place vous trouverez plusieurs dossiers correspondants à chaque partie d'enquête du projet. Ils seront mis à votre disposition pour consultation.

Résolution citoyenne du projet de port

La Vigie vous engage à suivre son actualité sur son site : www.la-vigie.org

vous y retrouverez des liens vous permettant d'approfondir votre point de vue en consultant nos dossiers contradictoires à partir de fiches de développement des sujets.

La vigie est à votre écoute : assoslavigie@sfr.fr

Que doit-on écrire ? La Vigie ne proposera pas de lettre type car les commissaires n'en tiendraient pas compte. Il vous appartient d'écrire simplement ce que vous pensez de ce projet de port.

Attention ce n'est pas un référendum ! À l'enquête de 2011, le maire avait engagé ses partisans dans cette confusion. Les commissaires enquêteurs ne prennent pas en compte les réponses de simple oui et de simple non.

Veillez à exprimer votre point de vue sur le prétendu intérêt général et l'avenir que cet ouvrage engage, puis expliquez avec des arguments les points qui déterminent votre sentiment plutôt que votre propre intérêt.

Le volet environnement est très lourd, le volet technique confond: faire et besoin de faire, le volet réglementaire et juridique est un véritable gage de recours inévitables.





Vous êtes conviés à notre grande réunion publique

salle des fêtes

rue de la Gîte

à Bretignolles-sur-Mer

lundi 13 Août 2018 à 18 heures

L'avenir de la nature L'avenir de nos enfants

C'est à chacun d'agir ici et maintenant.



Pour une résolution citoyenne du projet de port,
Faites votre déposition d'observation à

L'Enquête Publique 2018

Association de Veille Citoyenne et Ecologique de Brétignolles sur Mer - Association n° 0853005982
BP 3 - 85470 Brétignolles sur Mer - 06.85.63.52.76 - www.la-vigie.org e mail : assoslavigie@sfr.fr